

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2025

Le vingt mai deux mil vingt-cinq, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, DUCROCQ, Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY, et RICHARD.

Absents : Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE.
Madame ALIGNER ayant donné procuration à Monsieur GUY
Messieurs RIQUIER et JACQUESSON, Madame GAPENNE

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025.**
- **Vote des deux taxes**
- **Vote des subventions aux associations du village**
- **Utilisation de la salle communale par les associations.**
- **DM1/2025**
- **Désaffectation et déclassement du chemin de l'abreuvoir.**
- **Convention tripartite SACPA pour utilisation des locaux de la fourrière d'Amiens**
- **Recrutement d'un agent d'animation sur emploi permanent**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération	N° 25/05/01
---------------------	--------------------

Objet : vote des taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à nouveau de ne pas augmenter les impôts locaux. En conséquence, sont votés les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2025

à Taxe foncière sur les propriétés bâties :	47.19 % soit :	294 418€
à Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,98% soit :	27 026€
à Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	19.09% soit :	2 463€

Produit global des taxes dont le taux est soumis au vote du Conseil municipal :		323 907 €

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 : 135 099€

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 459 006€

Objet : vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues

La coopérative scolaire demande 660€ dans le cadre du financement d'une sortie pédagogique.

M GUY rappelle que la commune ne versait pas de subvention à la coopérative scolaire depuis plusieurs années puisque c'est la CC2SO qui a la compétence. Il informe avoir envoyé un mail pour obtenir le détail de la participation de la commune, mail resté sans réponse à ce jour.

Mr CANDELIER propose de suspendre cette subvention sous réserve d'une réponse de la CCSSO. La demande de subvention émane de la directrice de l'école.

Mme LEFEBVRE demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle ou s'il s'agit d'une demande pluriannuelle.

Mr GUY rappelle que la mairie a toujours participé aux sorties scolaires à hauteur de 50€ par élève. Faut-il imposer un montant par enfant ou fluctuer en fonction des demandes de l'école ?

Mr CANDELIER suggère qu'une harmonisation soit faite avec les communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Vers-sur-Selle.

Mr GUY rappelle que l'enveloppe des subventions allouées par la mairie peut également permettre d'aider financièrement les familles en difficulté financière.

Mr le Maire informe le conseil qu'en 2026, une subvention de 2100€ est déjà demandée par l'école.

Mr CANDELIER insiste sur le fait que cette subvention doit être allouée à titre exceptionnelle.

Une subvention de 660€ est allouée pour l'année 2025.

Les Souliers de Vers sollicitent une aide exceptionnelle de 500€

Les chasseurs sollicitent 300€ auxquels Monsieur le Maire propose d'ajouter exceptionnellement 200€ pour leur participation au nettoyage de la nature et évacuation de déchets issus des dépôts sauvages.

En ce qui concerne les autres associations, les subventions sont reconduites à l'identique.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil votent à 9 voix Pour et 1 Abstention (M CANDELIER) la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations du village :

6574	AINES	1000
6574	AINES (aide liée aux activités pour le périscolaire)	300
6574	SOULIERS DE VERS	500
6574	ESV	1500
6574	PECHE	200
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE	660
6574	CHASSEURS	300+200
6574	AUTRES DIVERS	1840
	TOTAL	6 500

Objet : utilisation de la salle communale par les associations

• *Utilisation de la salle communale par les associations L'association « VERS MON HARMONIE » présidée par Mme Aline GAPENNE serait d'accord pour payer les consommables en énergie (14€/semaine) pour l'occupation de la salle. Mr le Maire précise qu'un relevé sera fait pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'abus dans la consommation des énergies.*

Mme LEFEBVRE propose qu'un forfait annualisé soit mis en place pour l'association de Mme GAPENNE (10€ / semaine pour toute l'année même si Mme GAPENNE n'occupe pas la salle pendant la période estivale).

Mr RICHARD rappelle que l'association profite des locaux gracieusement, une participation financière peut donc être envisagée.

Mme LEFEBVRE propose un forfait annuel de 336€ (14€ x 4 semaines x 6 mois) arrondi à 340€ pour le nombre de cours réalisés actuellement (3 ou 4 cour maximum par semaine). En cas d'augmentation de la fréquentation, une révision du forfait annuel sera réalisée.

Pour les autres associations, monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de pénaliser le monde associatif qui a déjà souffert du COVID. Les associations se meurent, Monsieur le Maire souhaite donc soutenir le monde associatif.

Mr CANDELIER souhaite qu'un rappel soit fait auprès des associations pour que l'occupation de la salle communale soit faite de manière « écologique » en prenant soin à ne pas consommer plus que de raison.

Mr CANDELIER et Mr GUY s'interrogent sur un suivi plus précis de la consommation énergétique. Un projet de modification du mode de chauffage devra être étudié en fonction de l'utilisation de la salle à l'avenir (salle des fêtes / salle pour les associations ?)

Mr CANDELIER rappelle qu'aucune association ne pourra utiliser la salle des fêtes le vendredi SAUF réservation de la salle pour l'intégralité du week-end.

Actuellement l'occupation de la salle des fêtes ne permet pas de réaliser un équilibre financier. Mr GUY précise que la facturation énergétique a été revue pour être alignée sur les tarifs en vigueur. Le déficit sera donc amoindri.

Monsieur le Maire propose afin de trancher définitivement la question :

- de maintenir la gratuité totale de la salle communale pour les associations non lucratives de la commune deux fois par an en attirant l'attention des responsables sur les consommations d'énergie. Cette décision annule par conséquent la délibération n°23/02/04.
- d'instaurer une convention avec l'association VERS MON HARMONIE fixant un forfait annuel d'occupation fixé pour l'année 2025 à 340€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition

Délibération	N° 25/05/04
---------------------	--------------------

Objet : Décision modificative n°1/2025

Monsieur GUY explique que depuis la préparation du budget des dépenses supplémentaires ont été engagées en investissement, notamment la numérisation de l'Etat civil, la pose d'un faux plafond dans une classe et la remise en conformité du réseau informatique de la mairie. Il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 2088 et de compléter le compte 2135.

La commune n'a à ce jour aucune idée du montant des subventions qui seront allouées, elles pourront couvrir au maximum 80% des dépenses HT engagées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la décision modificative suivante

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.				0.00 €	8 555.00 €	8 555.00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.				0.00 €	8 555.00 €	8 555.00 €
2088/20	Autres immobilisations incorporell	Invest.				0.00 €	3 168.00 €	3 168.00 €
2135/21	Install.générales,agencements, a	Invest.				0.00 €	5 387.00 €	5 387.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.				5 051.92 €	-8 555.00 €	-8 555.00 €

Objet : Désaffectation et déclassement du chemin de l'abreuvoir

Mr le Maire précise qu'actuellement aucune enquête publique n'est à réaliser. Le géomètre est venu remettre des bornes la semaine dernière. Mr le Maire explique que la parcelle n'était plus entretenue depuis de nombreuses années. L'acquéreur s'est engagé à nettoyer la parcelle. Aucun prix de vente n'est fixé. Il ne s'agit pas d'un terrain constructible. L'acquéreur a déjà proposé un prix. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Le tarif sera fixé ultérieurement. Suite à la désaffectation le terrain deviendra un terrain privé de la commune et sera cessible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le projet de vente du chemin de l'abreuvoir aux riverains
Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par le cabinet de géomètres LATITUDES
Considérant que ce chemin constituait jadis un accès à la rivière pour les pompiers
Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où personne ne l'emprunte depuis de nombreuses années
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Constata la désaffectation de ce bien (parcelle AD 149)
DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de vente de la parcelle

Objet : convention tripartite SACPA pour utilisation des locaux de la fourrière d'Amiens

Par un courrier du 13 décembre 2024, monsieur Hubert de JENLIS Maire d'Amiens rappelait que la Ville d'Amiens a construit à ses frais les locaux de la fourrière animale située route d'Allonville à Amiens il y a une trentaine d'années. L'exploitation de la mission de fourrière animale est réalisée par un prestataire attributaire d'un marché public.

La Ville d'Amiens a autorisé les différents titulaires du marché à passer des contrats avec d'autres communes dont VERS SUR SELLE de manière à ce que les animaux divagants sur ces communes puissent être pris en charge et conduits à la fourrière municipale. Ce contrat n'a vocation qu'à rémunérer le titulaire du marché pour sa prestation.

Depuis sa construction, la ville d'Amiens a supporté à 100% les frais d'entretien des locaux.

La structure nécessite à ce jour des travaux conséquents. Afin de pouvoir les financer la ville d'Amiens a opté pour une contribution des communes à hauteur de 0.25€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025 payable sur émission d'un titre de recette le 1^{er} novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent le maire à signer la convention avec la ville d'Amiens et la SACPA actuelle titulaire du marché.

Le point concernant le recrutement d'un agent d'animation pour la garderie du matin est annulé, le centre de gestion ayant confirmé que la délibération votée en juillet 2024 reste valable. Un annonce doit être publiée sur le site emploi territorial.

Questions diverses**Points abordés par Mr le Maire :**

- Travaux : le CPIE interviendra la semaine prochaine pour la préparation de la réderie.
- La randonnée 39 n'a pas eu le succès escompté en comparaison à l'année 2024.

Mr CANDELIER regrette le manque de communication des organisateurs (horaires, points de RDV, itinéraires ...).

Mme LEFEBVRE

Revient sur les manifestations organisées :

- Chasse aux œufs : un chocolat offert à chaque enfant. 70 enfants présents
- Journée citoyenne : fleurs à la mairie, fleurs sur les tombes des soldats, mise en peinture au sol à l'école, remise en peinture du terrain de foot de l'école.

Mme LEFEBVRE remercie les bénévoles et toutes les personnes ayant participé à l'évènement. Tous les Versois et Versoises sont conviés à rejoindre les bénévoles pour l'année 2026.

Mme LEFEBVRE demande un journal pour communiquer à tous les habitants les manifestations à venir soit fait pour le mois de juin 2025.

Mr GUY

Rappelle l'augmentation des missions de notre secrétaire de mairie. Une proposition de fermeture de la mairie le mardi après-midi afin de libérer du temps pour traiter les tâches administratives. Un rappel des horaires sera fait dans la communication aux habitants (INTRAMUROS). Lors des horaires de fermeture de la mairie, aucun appel téléphonique ne devra être pris. Une permanence des élus reste en place le mardi soir pour accueillir les riverains.

Mme MERCIER

Les travaux réalisés sur la voirie par le syndicat de voirie ont créé des bosses à la place des trous. Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une nouvelle méthode d'intervention pour ne pas perturber la circulation. A voir à l'usage.

Mr CANDELIER

Les ponts : qu'en est-il ? Une convention a été signée mais pas d'intervention prévue.

Mr CANDELIER propose de contracter Mr DUFOUR Georges et Mr MERCUZOT Benoit pour leur expliquer l'urgence de la situation (fermeture du 2ème pont : risque de couper le village en deux).

Mr le Maire informe qu'une réduction du tonnage sera appliqué sur le pont de la rue Emmanuel Bourgeois.

Se désolé de la tristesse de l'abond du terrain de foot en comparaison à l'intérieur. Un panneau est brûlé et sera retiré. Les bâtiments auraient besoin d'être repeints.

Travaux d'élagages annoncés par RTE. Mr CANDELIER demande une date d'intervention auprès de l'entreprise missionnée. Mr le Maire indique qu'il est précisé que les branchages coupés restent sur place, sous les lignes à haute tension.

**Sans autres questions des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h07**

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025.**
- **Vote des deux taxes**
- **Vote des subventions aux associations du village**
- **Utilisation de la salle communale par les associations.**
- **DM1/2025**
- **Désaffectation et déclassement du chemin de l'abreuvoir.**
- **Convention tripartite SACPA pour utilisation des locaux de la fourrière d'Amiens**
- **Recrutement d'un agent d'animation sur emploi permanent**
- **Questions diverses.**

En présence de :

Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, DUCROCQ,
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE.
Madame ALIGNER ayant donné procuration à Monsieur GUY

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



La Secrétaire de Séance
Marie DUCROCQ

